

## REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DES AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire.

### Prérequis

- L'agence générale doit être adhérente et à jour de ses cotisations annuelles.
- Les apprentis ne sont pas éligibles aux financements d'OPCABAIA.
- Les organismes de formation doivent répondre au décret qualité de juin 2015 et être référencés sur la liste OPCABAIA ([cf. page 6](#)) pour plus de détails (*pour consulter notre liste sur [www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), espace Organisme de Formation*).

### Date limite de réception des dossiers 2019

**OPCABAIA ne traite que les demandes de prise en charge du 1er trimestre 2019.**

**Pour les formations démarrant à partir du 1er avril, vos demandes de financements seront transférées à l'Opérateur de Compétences qui remplacera OPCABAIA selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.**



## CAP COMPETENCE

Dispositif de formation national, élaboré pour la profession, par la Branche professionnelle et réservé aux collaborateurs d'agence générale d'assurance. Vous disposez d'un catalogue de formation comprenant 107 formations réalisées en présentiel et/ou à distance.

⇒ Pour consulter le catalogue et/ou vous inscrire : [www.capcompetence.com](http://www.capcompetence.com) ⇐

	Tous salariés	[ 1 à 10 ] salariés	[ 11 à 49 ] salariés
		35 h par salarié et par an	28 h par salarié et par an
<b>Durée maxi</b>	Nouveaux embauchés	<b>Durée illimitée</b> pour toutes formations suivies dans les 12 premiers mois suivant son embauche. Ne sont pas considérés comme nouveaux salariés : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les contrats de professionnalisation CDD nouvellement embauchés,</li> <li>➤ Les collaborateurs embauchés en CDI à l'issue d'un contrat de professionnalisation,</li> <li>➤ Les collaborateurs transférés dans une SPEC courant 2018,</li> <li>➤ Les collaborateurs repris par un nouvel associé lors de la reprise d'une agence courant 2018,</li> </ul>	
<b>Coût pédagogique</b>	<b>Pris en charge en subrogation de paiement</b>		
<b>Salaires, allocation formation</b>	<b>Pas de prise en charge</b>		
<b>Frais annexes</b> <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>	Repas: par journée de formation..... <b>Plafond de 25€/repas</b> Km: dans une limite de 1200 km/stage..... <b>Forfait de 0,40€/km</b> Péage, parking: .....Frais réel Train: billet 2ème classe .....Frais réel Taxi: uniquement pour transfert gare hôtel .....Frais réel Hôtel: inclus petit déjeuner..... <b>Plafond de 115€ sur Paris IDF</b> <span style="float: right;"><b>Plafond de 95€ sur Province</b></span>		

CAP COMPETENCE se charge de constituer le dossier (bulletin d'inscription, bulletins de salaire) et de le transmettre à OPCABAIA. A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée sous 3 mois après la date de fin de formation. L'agence conserve l'ensemble des justificatifs qui seront présentés à OPCABAIA en cas de contrôle.



## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - CLASSIQUE

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation prises à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles elle est confrontée.

OPCABAIA ne prend pas en charge, les actions suivantes :

### Attention

- Les séminaires, conférences, audits, symposiums, cohésion d'équipe, coaching, développement personnel et/ou comportemental,
- Les formations à l'utilisation de matériel ou progiciel diligentées pas un fournisseur,
- Les formations dispensées ou diligentées par une compagnie d'assurance,
- Les formations réalisées sur le lieu de travail pour les agences de moins de 5 salariés,
- Les formations en bureautique\* (Word, Excel, PowerPoint) et en Langues Etrangères.

Enveloppe Annuelle <i>Pour le cumul de vos dossiers formation sur l'année</i>	[1 à 10] salariés	[11 à 49] salariés
		9 000 €
Durée maxi	<b>28 h par salarié et par an</b> dont une limitation pour les actions sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Gestion Electronique de Documents (GED) <b>7 heures maxi / pers</b></li> <li>• L'ACPR <b>7 heures maxi / pers</b></li> </ul>	
Coût pédagogique maxi	<b>Coût réel plafonné à 46€ TTC par heure et par salarié</b>	
Frais annexes <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>	Repas : par journée de formation..... <b>Plafond de 25€/repas</b> Km : dans une limite de 1200 km/stage..... <b>Forfait de 0,40€/km</b> Péage, parking : ..... <b>Frais réel</b> Train : billet 2ème classe ..... <b>Frais réel</b> Taxi : uniquement pour transfert gare hôtel..... <b>Frais réel</b> Hôtel : inclus petit déjeuner..... <b>Plafond de 115€ sur Paris IDF</b> <span style="float: right;"><b>Plafond de 95€ sur Province</b></span>	

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et au prorata des heures réalisées.

### A noter

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 6 mois** suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence co-signée par l'organisme et le salarié.



### Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER** le dossier PLAN accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire : Demande de prise en charge «Plan de formation Agent» dûment signée, ([www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), rubrique adhérent, section Plan de formation)
- La copie du dernier bulletin de salaire du collaborateur concerné,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.



### Procédure

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée **sous 3 mois** après la date de fin de formation, **accompagnée des justificatifs (copies)**.



## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF est un dispositif qui appartient au salarié et qui s'alimente chaque année en euros. Le salarié peut mobiliser son CPF pour suivre une formation à son initiative sur ou hors temps de travail.

Il doit :

- 1) créer son compte sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr),
- 2) vérifier l'éligibilité de la formation,
- 3) saisir son dossier en ligne,
- 4) demander un devis à l'organisme de formation,
- 5) et adresser une demande à son employeur si la formation a lieu en **tout ou partie sur le temps de travail**.

En cas d'acceptation par l'employeur, l'Agent Général transmet une demande de financement à OPCABAIA ([www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), rubrique adhérent, section Compte Personnel de Formation), selon les conditions et barèmes suivants :

1.1 - Prise en charge du coût pédagogique pour les Formations SPECIALES	Financement		Code CPF
Bilan de compétence .....	2 100 €	Forfait parcours <sup>(1)</sup>	202
Le permis de conduire : 1 <sup>er</sup> passage à l'épreuve de conduite .....	1 500 €		206
Le permis de conduire : 2 <sup>ème</sup> passage à l'épreuve de conduite.....	400 €	Frais réel plafonné	200
L'accompagnement VAE.....	2 500 €		203
Aide à la création/reprise d'entreprise.....	2 500 €		201
Socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA .....	10 000 €		

<sup>(1)</sup> La prise en charge est conditionnée à l'atteinte de l'objectif de la formation : Exemple : Présentation à l'épreuve de conduite, entretien de restitution du bilan de compétence...



Attention

- Les auto-écoles doivent être déclarées en tant qu'organisme de formation, répondre également au décret qualité **et** être référencées sur la liste OPCABAIA (cf. prérequis)

1.2 - Prise en charge du coût pédagogique pour les Formations CERTIFIANTES	Financement		Notes
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).....	10 000 €	Frais réel plafonné	Par CQP
Formation inscrite au RNCP de niveau ≤ BAC+3.....	10 000 €		Par année de formation <sup>(1)</sup>
Formation inscrite au RNCP de niveau ≥ BAC+4.....	16 000 €		Par certification
Formation inscrite au Répertoire spécifique <sup>(2)</sup> .....	10 000 €		
<b>Formations en langues étrangères hors temps de travail (CPF non accompagné par l'employeur)</b>	<b>Plafonné à 3 700 €</b>		

<sup>(1)</sup> Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex. : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du BTS.

<sup>(2)</sup> Retrouvez la liste sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) - rubrique Répertoire spécifique

2 - Prise en charge du SALAIRE	Exemple
<b>Salaire brut</b> pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail et dans la limite - des heures inscrites sur le compteur CPF	Heures inscrites sur son compteur CPF : 100 h Salaire brut pour 100 h : 2 000 € Durée de la formation : 300 h Coûts pédagogiques + frais annexes: 3 000 €  ⇒ Prise en charge salaire de 2 000 €



A noter

OPCABAIA prendra en charge la totalité du coût de formation au-delà du budget inscrit au compteur du salarié.

Les organismes de formation d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

Le remboursement du « salaire » interviendra pour totalité à l'issue de la formation.

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et sur la base des heures réalisées.

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 6 mois** suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence co-signée par l'organisme et le salarié.



### Dossier

L'Agent Général adresse **PARCOURRIEL** le dossier CPF accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire: Demande de prise en charge «CPF EMPLOYEUR» dûment signée, ([www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), rubrique *adhérent*, section *Compte Personnel de Formation*)
- La copie de la demande CPF saisie par le salarié sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- La copie du devis ou de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- La copie de l'attestation des heures DIF au 31/12/2014, pour la 1ere demande.



### Procédure

Un mail d'accusé réception sera adressé à l'expéditeur.

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement.

Les délais d'instruction d'un dossier CPF sont au moins de 12 semaines : merci d'adresser votre dossier à minima 12 semaines avant le début de la formation.



### Sites utiles

[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)



[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)





## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour le financement de la formation d'un alternant, le contrat de professionnalisation prend la forme, soit d'un contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation, soit d'un contrat à durée déterminée (CDD). Il alterne des actions de formation (*enseignements généraux, professionnels ou technologiques*) et l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification professionnelle visée et adaptée aux métiers de votre branche.

Type de formation	Financement	Durée mini	Durée maxi
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).....	12 € / heure	20% de la	
Qualification ≤ BAC+3 .....	12 € / heure	durée du	40% de la
Qualification ≥ BAC+4 .....	11.50€/heure	contrat, sans	durée du
Reconnaissance Convention Collective Nationale.....	12 € / heure	être inférieur à	contrat
		150 h	

La prise en charge est majorée à **20 € / heure** pour les publics prioritaires, soit :

- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- les bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
- les titulaires d'un diplôme inférieur au BAC et sans diplôme professionnel.

### Zoom



### Dossier

L'Agent Général adresse **dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche, PAR DEMATERIALISATION** ([www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), espace *Mes services en ligne*) **OU PAR COURRIER RECOMMANDE**, le contrat accompagné des pièces suivantes :

- 1 Exemple de CERFA complété et dûment signé par les parties,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- L'attestation de compétence Tuteur - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- L'autorisation de subrogation de paiement - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.

[www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), rubrique adhérent, section Contrat de professionnalisation : outils, modèles, grille des salaires, [guide pratique](#)

Pour les tuteurs des salariés en contrat de professionnalisation, OPCABAIA prévoit une aide financière au titre de la Fonction tutorale, après acceptation du contrat.

Aide à la Fonction Tutorale liée à un contrat de professionnalisation	Financement	Durée mini	Durée maxi
- Tuteur âgé de < 45 ans .....	<b>230 € / mois</b>	<b>1 mois plein</b>	<b>3 mois pleins</b>
- Tuteur âgé de ≥ 45 ans .....	<b>345 € / mois</b>		
- Tuteur d'un alternant relevant du public prioritaire.....	<b>345 € / mois</b>		



## TUTORAT



Le tutorat vise à faciliter la transmission des compétences, l'acquisition des connaissances et à organiser l'activité professionnelle dans l'entreprise, en lien avec la qualification professionnelle visée. **Le tuteur peut bénéficier d'une formation** lui permettant notamment de développer ses qualités pédagogiques, d'acquérir des méthodes d'accompagnement, et de communication avec le collaborateur en alternance.

	Financement	Durée mini	Durée maxi
Formation de Tuteur ou de Maître d'Apprentissage.....	<b>15 € / heure</b>	<b>1 heure</b>	<b>35 heures</b>

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER**, le dossier accompagné des pièces suivantes :

### Dossier

- Le formulaire : Demande de Prise en Charge «TUTEUR» dûment signée, ([www.opcabaia.fr](http://www.opcabaia.fr), rubrique adhérent, section Tutorat),
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,

 <p>Contrôle qualité</p>	<p>Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (<a href="http://www.data-dock.fr">www.data-dock.fr</a>). Depuis le 1er juillet 2017, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur <a href="http://www.opcabaia.fr">www.opcabaia.fr</a>.</p>
 <p>Contacts</p>	<p>Pour toutes questions sur la <b>GESTION DE VOS DOSSIERS</b> uniquement de <b>9 à 12h</b></p> <p>Période et Contrat de professionnalisation - Compte Personnel de Formation (CPF)  Plan de formation - Cap Compétence</p> <p><b>01 55 50 49 79</b> ou <b>01 55 49 80</b> <span style="float: right;"><b>01 55 50 49 57</b></span></p> <p>Pour tout accompagnement dans l'étude de vos projets formation : <a href="mailto:FNDOMELOTTIN@opcabaia.fr">FNDOMELOTTIN@opcabaia.fr</a></p>

